

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 128 /2025

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN FESTIVAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Considérant l'organisation d'un Festival de Musique, Rue du Dévau, organisé par l'Association Rock Live, et le Bar « Chez Narcisse » du vendredi 18 juillet au dimanche 20 juillet 2025,
- Considérant qu'en raison de la forte affluence prévue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues et places de la commune, afin de prévenir tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1° - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à compter du mercredi 16 juillet 2025 à 17h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 14h00, rue du Dévau, dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et l'intersection avec la rue Amaury De Buyer.

ARTICLE 2° - Les mêmes jours et suivant les mêmes horaires, les itinéraires de déviation seront les suivants :

- Pour les véhicules venant de Fougerolles en direction de Plombières ou de Remiremont, par l'avenue Amaury De Buyer, par la rue du Champ de Foire et la rue de Plombières.
- Pour les véhicules venant de Remiremont en direction de Fougerolles, par la rue du Pont Cherreau, la rue de Plombières et la rue du Champ de Foire.
- Pour les véhicules venant de Plombières en direction de Fougerolles, par la rue du Champ de Foire.
- Pour les véhicules venant de Fougerolles, un itinéraire de déviation sera prévu également uniquement pour les véhicules légers et uniquement dans le sens Fougerolles, vers la rue de la Brasserie, par l'ancienne voie ferrée.
- Pour les véhicules venant de la rue de la Brasserie, une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Gare, puis la rue de la Côte d'Agnal.

Durant ces mêmes jours et mêmes horaires, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Champ de Foire, ainsi que sur les emplacements matérialisés du début de l'Avenue Amaury de Buyer.

ARTICLE 3° - A compter du mercredi 16 juillet 2025 à 17h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 14h00, une limitation de vitesse à 15km/heure sera imposée à tous véhicules Avenue Amaury de Buyer, depuis son intersection avec la rue du Dévau, jusqu'à la rue du Champ de Foire, Rue du Champ de Foire, puis rue du Dévau depuis son carrefour avec la Rue du Fricounot, jusqu'à l'Avenue Amaury de Buyer, et sur l'ancienne voie ferrée.

ARTICLE 4° - Le stationnement sera interdit à tous véhicules, du vendredi 18 juillet 2025 au dimanche 20 juillet 2025, sauf pour les campings car, camions, caravanes et véhicules des festivaliers, rue des Œuvres au niveau du côté gauche de la salle des sports, et devant l'entrée de la salle des sports, puis au niveau des parkings du stade de foot, ainsi que le parking de la piscine et de la salle des fêtes.

ARTICLE 5° - Des panneaux réglementaires de signalisations seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux, et durant toutes les périodes de la manifestation où il y aura du public, un dispositif spécial (véhicules lourds et/ou plots bétons) sera mis en place à chaque extrémité de la portion de la rue du Dévaux concerné, de manière à empêcher l'intrusion de tout véhicule.

Ce dispositif sera géré par les organisateurs, qui devront notamment veiller à ce qu'un véhicule de secours puisse accéder au site de l'établissement en cas de besoin.

ARTICLE 6° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur Francis GAVOILLE, Président de l'Association Rock Live
- . Monsieur GROSJEAN, Bar « Chez Narcisse »

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 24 / 06 / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

